La prochaine séance **extraordinaire** du conseil municipal de Bromont se tiendra à l'hôtel de ville situé au 88, boulevard de Bromont, le **2 septembre 2026 à 16h30**.

Les places sont exclusivement attribuées aux citoyens sur la base du premier arrivé jusqu'à ce que la capacité maximale d'accueil de la salle soit atteinte.

DIFFUSION DES SÉANCES

Les séances extraordinaires sont disponibles pour visionnement en différé à l'adresse suivante : www.bromont.net/administration-municipale/proces-verbaux/ dans les jours suivant la séance.

RÈGLEMENT 1134-2023
CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE ET LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

PÉRIODE DE QUESTIONS (article 20 et suivants)

Les personnes présentes peuvent poser des questions aux élus lors de la période de questions (d'une durée de 30 minutes) celle-ci suit immédiatement l'ouverture de l'assemblée. Les questions doivent porter sur un sujet à l'ordre du jour et le temps alloué est de 5 minutes maximum par personne.

Les questions ne peuvent être posées qu'en présentiel, séance tenante.

COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL (article 58)

Les dépôts ne sont pas permis lors d'une séance extraordinaire.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 SEPTEMBRE 2026 À 16H30

1. PÉRIODE D'INFORMATION

1.1 Période d'information

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

8. AFFAIRES COURANTES

8.3 DIRECTION DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

8.3.1 Approbation d'une entente intermunicipale pour la mise en commun temporaire des services de la greffière de la Ville de Cowansville

12. LEVÉE DE LA SÉANCE